

Entraînements : Piscine Nelson Mandela
59 Rue du Docteur Calmette
94290 Villeneuve Le Roi (Entrée Côté Forum)

Contact : 06.45.12.01.07
Mail : vac94290@gmail.com
Site : villeneuve-vac.com



Villeneuve le Roi Aquatique Club

Siège Social :
7 Rue Charles Nungesser
94290 Villeneuve le Roi

SAISON 2026/2027 – JARDIN AQUATIQUE INSCRIPTION

Pour les Jardins Aquatiques de 4 à 5ans, l'entraînement est de 30min par semaine à choisir sur un des trois créneaux proposés, **250€ pour une séance de 30 min**,

☐ Groupe 4 - JA Samedi 10h15 (Moyenne Section de Maternelle) – ACCUEIL 10H00

☐ Groupe 5 - JA Samedi 10h45 (Moyenne et Grande Section de Maternelle) – ACCUEIL 10H30

☐ Groupe 6 - JA Samedi 11h15 (Grande Section de Maternelle) – ACCUEIL 11H00

Pièces obligatoires à fournir pour valider la réinscription/inscription :

- | | |
|--|---|
| ☐ Paiement 250€ | ☐ Questionnaire de Santé FFN |
| ☐ 50€ ext. VLR/ABLON | ☐ Licence FFN |
| ☐ Chèques : ☐ Nombre : ... (3max) Montant : | |
| ☐ Coupons Sports +(10€ de frais) | Montant : |
| ☐ Espèces | Montant : |

Vous souhaitez :

☐ Attestation pour votre CE

Réduction Famille :

- ☐ -15€ (2^{ème} pers) ☐ -30€ (3^{ème})
☐ -40€ (4^{ème}) ☐ -50€ (5^{ème})

*Si deux enfants inscrits : Facilité de régler
en 4 chèques (montant total)*

Veuillez remplir les informations ci-dessous (TOUTES OBLIGATOIRES) : merci d'écrire lisiblement... !

Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe (F/H) : Nationalité :
Représentant légal :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. Mobile 1 : Tél. Mobile 2 :
E-mail :

ATTENTION les informations sont données essentiellement par mails et/ou sms, veuillez donc à bien remplir tous les champs.

L'inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué selon le règlement intérieur de l'association

ALLERGIES – CONTRE-INDICATIONS – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Date et Signature :

Je soussigné(e) m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du **Villeneuve le Roi Aquatique Club** (affichés dans le couloir club), ainsi que ceux des organismes et fédérations sportives auxquels le club pourrait avoir recours pour la pratique de ses activités. Le Villeneuve le Roi Aquatique Club se réserve le droit de radier tout adhérent non respectueux des règles ainsi définies, sans autre formalité.

Je soussigné(e) déclare savoir que *seul* l'adhérent susnommé est couvert en cas d'accident survenant *au cours* des entraînements ou compétitions, ainsi *que lors des activités annexes* du club, par l'assurance obligatoire contractée par ce dernier auprès de la FFN (*minimum quinze jours après signature du présent bulletin, réception du certificat médical et/ou questionnaire santé et du montant total de la cotisation, délai nécessaire aux formalités*). Je reconnais que cette assurance ne comporte pas d'indemnités complémentaires pour perte de salaire ou de manque à gagner.

Je soussigné(e) reconnaît qu'en cas de perte ou vol d'objet personnel, le **VAC ne sera pas tenu pour responsable** et aucune indemnité ne pourra être réclamée. Nous vous rappelons que des casiers à jeton sont à votre disposition dans les vestiaires et qu'il convient d'y déposer vos effets personnels. (Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur avec vous ou avec votre enfant)

Les activités sportives débuteront courant SEPTEMBRE/OCTOBRE pour se terminer courant JUIN/JUILLET. Toute cotisation est due en totalité dès le jour de l'inscription et aucune somme ne sera remboursée en cas de cessation de l'activité. Les interruptions des activités sportives dues au dysfonctionnement de la piscine, ne pourront en aucun cas entraîner la responsabilité du VAC, et quiconque ne pourra prétendre à compensation ou récupération.

L'ouverture des portes se fait **15 minutes** avant le début du créneau. Les adhérents doivent être sortis de l'enceinte de la piscine **15 minutes** après la fin de leur créneau et ce afin de ne pas gêner les cours qui suivent.

Les PARENTS qui accompagnent les enfants dans le bassin devront avoir la tenue adéquate (Maillots de Bain réglementaires et Bonnet de bain). Les enfants devront aussi avoir un bonnet de bain (Tissu conseillé)..

Chacun se doit le respect. Le VAC a pour objet principal la pratique de l'éducation physique et sportive et accessoirement l'organisation de manifestations visant à la diffusion du sport. L'Association déclarée conformément à l'article 5 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901, s'interdit toute discussion de caractère politique ou religieux.

Si un problème important se présente, un premier avertissement sera envoyé par simple courrier. Si récidive, un deuxième avertissement sera toujours envoyé, mais en recommandé avec accusé de réception. Le troisième avertissement sera le renvoi définitif du club, sans aucun remboursement de cotisation.

Je soussigné(e) autorise le VILLENEUVE LE ROI AQUATIQUE CLUB à diffuser les photos qui pourront être prises durant les cours sur le site internet du club ou sur le réseau social et ce à des fins non commerciales.

OUI

☐

NON

☐

Je soussigné(e) autorise un membre du VAC à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de soins médicaux, chirurgicaux, d'examen ou d'accident, y compris toutes entrées, transferts d'hôpitaux, cliniques et sorties. Le blessé éventuel sera transporté à l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident pour y subir soins ou traitements. Dans un même temps, un membre du VAC essaiera de joindre en fonction des numéros de téléphones qui lui auront été communiqués, une personne afin de lui signifier les faits.

Les enfants sont sous la responsabilité des personnes qui les accompagnent.

L'accès à l'Etablissement et aux vestiaires vous sont autorisés pour le changement de votre enfant. Pendant le cours, vous serez autorisés à rester dans le couloir club. Des Portes Ouvertes auront lieu selon un calendrier communiqué par le club en début de saison afin que vous puissiez monter sur le bord du bassin et voir l'évolution aquatique de votre enfant..

Une personne responsable du VAC se tient à votre disposition pour tout renseignement, au local du club. Un carnet de pointage sera à la disposition des parents qui désireraient vérifier la présence de leurs enfants, le VAC n'étant pas tenu de prévenir en cas d'absence.

Seuls les membres élus du VAC sont habilités à prendre les décisions quelles qu'elles soient.

Fait à Villeneuve le Roi, Le

Signature de l'adhérent Ou de la personne responsable (pour les mineurs) :

Père – Mère ou Tuteur Légal (rayer les mentions inutiles)

Précédée de la mention manuscrite : « **LU ET APPROUVE** »